

Complément au rapport présenté par Oudot sur le projet révisant la loi du 16 juillet contre les accapareurs, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794)

Charles François Oudot

Citer ce document / Cite this document :

Oudot Charles François. Complément au rapport présenté par Oudot sur le projet révisant la loi du 16 juillet contre les accapareurs, en annexe de la séance du 23 ventôse an II (13 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 447-448;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30985_t1_0447_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

absurdes opinions : mais tirons un voile épais sur ces horreurs, le règne des calotins est passé, celui de la raison commence, appuyont le sur des bases inébranlables.

Pour y parvenir, la commune de Verberie s'empresse à l'invitation d'une immensité de communes de la République, de vous témoigner le désir qu'elle a de convertir en un temple dédié à la Raison, un édifice qui n'a été que trop long tems consacré à un culte dans lequel il y avoit plus de charlatanisme que de vérité,

Que la chaire à prêcher ou des moines encapuchonnés débitoient des lieux communs, usés, et mille fois usés, soit changée en une tribune, d'où le peuple entende une morale puisée dans la loi naturelle, la seule vraie, parce qu'elle est simple et que le vrai seul porte le caractère de la simplicité.

Enfin, dignes représentans d'un peuple juste autant qu'éclairé, la commune de Verberie demande que vous l'autorisiez à consacrer à la seule Raison l'édifice qui servoit ci-devant d'église, et qu'en place de tous ces saints dénichés, et de tous ces épitaphes fastueux, où l'orgueil des humains sembloit encore les suivre dans leur triste tombeau, elle y substitue les droits de l'homme gravés sur des tablettes d'airain, que la race présente les médite et les respecte, que celle future s'applaudisse un jour d'avoir été débarrassée des grossiers mensonges dont les hommes du 14 juillet ont eu le courage d'arracher le bandeau. »

CHARBONNIER, LEFEVRE, FARRON (*maire*), DUPUR, POILBOIS, BAUMÉ (*off. mun.*), GUILLOT, LAFOREST, DUNOS.

III

ANNEXE AU N° 79

[Compléments au rapport de Oudot] (1).

Après : « et d'une exécution facile » : « nous avons pensé que vous deviez assujétir les négocians à la déclaration de toutes les denrées et marchandises qu'ils possèdent, de quelque espèce que ce soit; car tout est nécessaire ou utile à un peuple libre et industriel, tout excepté peut-être l'or et l'argent (*).

Si vous établissiez une ligne de démarcation entre les objets du commerce, vous verriez la malveillance et la cupidité s'emparer en quelque sorte de ceux à l'égard desquels vous auriez dispensé de la déclaration, et en faire de si grands amas, qu'elles trouveroient ainsi le moyen de porter coup au crédit de vos assignats...

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 542, fin de la col. 2. Texte omis au *Mon.* qui fait ainsi disparaître cette note importante (p. 10 à 12 du rapport imprimé).

(*) L'or qui corrompt tout, l'or qui appesantit la verge dont on frappe les esclaves, l'or qui sert à couvrir et à river leurs fers, l'or qui fait toute la puissance des tyrans, ne doit-il pas être regardé avec indifférence et dédain par les hommes de la révolution ?

Oui, c'est à la Convention nationale à montrer combien peu d'importance des républicains doivent attacher à cette balance du commerce, en tant qu'elle consiste à obtenir, dans nos échanges

avec les étrangers, une plus grande importation d'or en notre faveur.

Eh bien ! si je ne me trompe, cet avantage prétendu et si vanté par les politiques de l'Europe, n'est qu'une chimère.

Supposez, pour un instant, qu'un peuple ait, dans la circulation de son commerce, un milliard d'espèces numériques; supposez ensuite que ce peuple ait trouvé une mine d'or ou un trésor qui lui procure tout-à-coup un autre milliard : je demande ce qu'aura gagné ce peuple par cette découverte.

Je réponds, rien, non rien, et moins que rien; car il n'aura fait qu'acquérir des vices et des moyens de corruption.

Il n'aura fait aucun profit, puisqu'aussitôt que ce second milliard aura été répandu dans la circulation, les denrées, les marchandises et la main-d'œuvre auront doublé de prix, et que ce qu'on payoit 10 liv. auparavant, on sera obligé de l'acheter 20.

Il n'aura gagné que des besoins factices, des habitudes dispendieuses et des vices, parce qu'en supposant que cette grande quantité d'or découverte ait, pendant quelque temps, appartenu exclusivement à quelques individus, ceux-ci auront infailliblement contracté les habitudes des riches, celles d'abuser, d'opprimer, de corrompre et de se mettre au-dessus des lois. A coup sûr, ils auront donné cet exemple funeste à tous ceux à qui ils auront communiqué leur or, et il aura porté partout la corruption.

On objectera que cet or est un moyen de puissance pour la nation qui le possède, à l'égard des autres nations, comme il en est un pour le riche à l'égard du pauvre.

Je répondrai d'abord que je conçois que c'est un avantage pour une nation purement commerçante que d'acquérir beaucoup d'or, parce qu'étant obligée de tirer sa subsistance de chez ses voisins, l'or devient pour elle une denrée de première nécessité, et elle ne sera pas tentée de l'employer aux objets de luxe, tant qu'elle manquera de pain.

Je concevrois encore que la balance du commerce est un avantage pour une nation, même agricole, si l'on pouvoit supposer que l'or, qui en est le produit, fût à la disposition d'un gouvernement sage, *inaccessible à la corruption*, qui n'en useroit que pour acquérir les denrées et les marchandises qui manqueroient à la nation qu'il administre.

Mais cet or, résultat de la balance du commerce, est le fruit des spéculations des négocians, des capitalistes, qui l'acquièrent pour eux, et qui n'en usent que comme l'égoïsme conseille de le faire.

Quelle puissance réelle procure donc l'accumulation de l'or chez une grande nation ? Si elle en conserve au-delà de ce qui peut être utile pour faciliter ses échanges avec les étrangers, il la corrompt, il favorise l'inégalité des fortunes, il détruit ses mœurs, il lui donne de faux besoins, il l'affoiblit et la prépare à subir le joug des tyrans. Si elle en tire quelques avantages momentanés dans son commerce extérieur, ces avantages ne sauroient compenser les maux qui sont attachés à la possession de ce métal dangereux.

D'ailleurs, si un peuple agricole acquiert de l'or par la vente de ses denrées et de ses marchandises, qu'est-ce que l'or lui procurera qu'il ne pourra pas obtenir avec ces mêmes marchandises ?

C'est sans doute une folie que de s'efforcer de porter chez ses voisins des objets de première nécessité pour de l'or, lorsqu'on a chez soi tant d'individus qui manquent de ces mêmes objets.

J'entends observer qu'on obtient cet or par la seule industrie, par la main-d'œuvre. Mais pourquoi appliquer le travail du pauvre à procurer de l'or aux riches ? Car c'est toujours chez celui-ci qu'il arrive. Ne vaudroit-il pas mieux perfec-

tionner l'agriculture et forcer le sol à nous donner tout ce qu'il peut produire ? D'ailleurs, quand le peuple a faim ou qu'il n'est pas vêtu, le gouvernement doit s'occuper de lui fournir, au lieu l'or, de la laine ou du pain; et le sol donne tout cela.

Qu'on me pardonne cette digression : j'avois envie de dire ce que j'avois pensé sur cette matière, et ce que je n'avois pas trouvé dans les livres.

En dernière analyse, il m'a paru évident que cette faveur de la balance du commerce, si fort convoitée par les gouvernements, ne méritoit pas l'importance qu'on y a attachée jusqu'ici ; que l'or ne procuroit qu'une richesse factice et dangereuse, et qu'en un mot, il étoit facile de dire ce qu'avoit perdu, du côté des mœurs, un peuple qui avoit beaucoup d'or, et bien malaisé de prouver ce qu'il a gagné.

IV

[Décrets envoyés aux départ^{ts} par le M. de l'Intérieur. Paris, 23 vent. II] (1)

DATES	TITRES	DÉPART ^{ts} auxquels l'envoi a été fait	OBSERVATIONS
Ventôse 14. n° 3109 °.	Décret relatif au citoyen Déposse	Distr. de Lille	Manuscrit.
Ventôse 14. n° 3111 °	Décret relatif au hameau du Val	Dép ^t de S ^{no} -et-Oise.	Manuscrit.
Ventôse 17. 3108 .	Décret relatif à la saisie des biens de Lauze du Perret	Dép ^t de Vaucluse et district d'Apt	Manuscrit.
Ventôse 18. 3110 °.	Décret relatif au citoyen Louis Pagnier.	District de Caen ...	Manuscrit.
Ventôse 21. 3107 °.	Décret relatif aux citoyens Courbis, Bertrand et Langlois	Départ. du Gard .	Manuscrit.

(1) C 293, pl. 959, p. 34. Signé : PARÉ.